



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
palissade de chantier – prorogation - rue de la  
Jarry  
md**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des postes et télécommunications ;

**VU** le Code de la voirie routière;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** l'arrêté n° A-T-21-1467 en date du 5 octobre 2021 autorisant l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX représentée par Monsieur SOUSA Mickaël domiciliée 2, avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon 91170 – à occuper le domaine public pour installer une palissade afin de protéger les abords durant les travaux de construction du lycée de Vincennes sis 108, rue de la Jarry à Vincennes ;

**VU** l'arrêté n° A-T-22-1429 en date du 17 novembre 2022 autorisant l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX représentée par Monsieur SOUSA Mickaël domiciliée 2, avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon 91170 – à maintenir sur le domaine public une palissade afin de protéger les abords durant les travaux d'achèvement du lycée de Vincennes sis 108, rue de la Jarry à Vincennes ;

**VU** la demande en date du 31 août 2023, de l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX représentée par Monsieur SOUSA Mickaël domiciliée 2, avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon 91170 - concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir l'occupation du domaine public par la palissade afin de protéger les abords durant l'aboutissement des travaux de construction du lycée de Vincennes sis 108, rue de la Jarry à Vincennes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 21 1006 accordé le 9 août 2021, arrêté n° A - 21- 361 et délivré par le Maire au nom de la commune de Vincennes ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le pétitionnaire est autorisé à maintenir la palissade conformément au plan annexé à l'arrêté n° **A-T-21-1467 en date du 5 octobre 2021**.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions de n° **A-T-21-1467 en date du 5 octobre 2021 qui restent inchangées**.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux d'achèvement gros œuvre sont prévus pour une durée de **4 mois** ;
- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023**.

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie, **un mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

**ARTICLE II** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

**ARTICLE III** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE IV** – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.